



Mouvement citoyen pacifiste de sensibilisation et de plaidoyer autour du drame humanitaire des migrants en Europe www.tousmigrants.org

L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES DANS LE BRIANÇONNAIS ET LES HAUTES-ALPES

CONSTATS, INITIATIVES, PERSPECTIVES

Ce document, actualisé régulièrement, est un outil d'information et de réflexion au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des exilés en France, à commencer par les adhérents et sympathisants de Tous Migrants. A partir d'une analyse de terrain documentée sur la situation dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes, ce document souhaite contribuer à inspirer la mobilisation de la société civile en général. Notre objectif est de mieux agir ensemble face à la double nécessité de l'accueil immédiat des personnes qui frappent à notre porte et du changement de politique pour le respect de leurs droits.

GLOSSAIRE DES SIGLES

Anafé – Association Nationale d’Assistance aux Frontières pour les Etrangers
ASE – Aide sociale à l’enfance
CADA – Centre d'accueil de demandeurs d’asile
CAFFIM – Convention pour la coordination des acteurs à la frontière franco-italienne méditerranéenne
CAO – Centre d’accueil et d’orientation
CCB – Communauté de commune du Briançonnais
CD – Conseil départemental
CHUM – Centre d’Hébergement d’Urgence pour Mineurs exilés
CNCDDH – Commission nationale consultative des droits de l’homme
CRA – Centre de rétention administrative
DASEN – Directeur académique des services de l’Éducation nationale
DIRECCTE – Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l’emploi
FCPE – Fédération des conseils de parents d’élèves
GISTI – Groupe d’information et de soutiens des immigrés
GUDA – Guichet unique des demandeurs d’asile
JDE – Juge des enfants
MAPEmonde - Mission d’accueil des personnes étrangères
MJC-CS – Maison des jeunes et de la culture – Centre social
OFPRA – Office français de protections des réfugiés et des apatrides
OPP – Ordonnances provisoires de placement
OQTF – Obligation de quitter le territoire français
PADA – Plateforme d’accueil des demandeurs d’asile
PAF – Police aux frontières
PASS – Permanence d'accès aux soins de santé
RESF – Réseau éducation sans frontières

SOMMAIRE

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS.....	4
1. Contexte	4
2. L'arrivée des personnes exilées à Briançon	4
3. Aperçu quantitatif	6
I. ETAT DES LIEUX	7
I.1 Les atteintes aux droits à la frontière	7
I.2 La maltraitance institutionnelle en guise d'accueil des mineurs isolés	8
I.3 Les entraves administratives, financières et policières à la circulation des exilés	10
I.4 Les intimidations et poursuites judiciaires contre les personnes solidaires	11
II. INITIATIVES	12
II.1 La dynamique sociale animée par la MJC-Centre social du Briançonnais	12
II.2 L'hospitalité citoyenne	13
II.3 Le soutien des collectivités locales et des associations nationales pour l'accueil d'urgence	13
II.4 L'implication croissante des citoyens, Élus et parlementaires de part et d'autre de la frontière	14
II.5 Les solidaires du Gapençais face au rejet institutionnel des personnes exilées	15
II.6 L'enjeu vital des maraudes	15
II.7 L'ouverture éphémère d'un lieu d'accueil d'urgence à la frontière côté italien	16
II.8 La pérennisation de la veille sanitaire dans un cadre institutionnel	17
II.9 L'appui indispensable des association nationales	17
II.10 Les actions de Tous Migrants en lien avec les autres acteurs de la solidarité	18
III. PERSPECTIVES POLITIQUES.....	19
III.1 Dénoncer l'impact délétère de la politique de l'état sur la santé mentale des exilés	19
III.2 Promouvoir l'hospitalité citoyenne sans se laisser instrumentaliser par l'Etat	20
III.3 Faire respecter les droits humains fondamentaux	20
CONCLUSION	22

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

1. CONTEXTE

Le pays du grand briançonnais est le territoire de haute-montagne le plus peuplé d'Europe. Il couvre le nord du Département des Hautes-Alpes et compte 34 000 habitants permanents, dont 12 600 pour la ville principale de Briançon. À cette population, s'ajoute une population de résidents secondaires et de touristes deux à six fois plus importante selon les périodes de l'année. Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées qui structurent le territoire : Clarée, Durance, Guisane, Gyronde et Guil.

Le Briançonnais est frontalier avec le Val de Suse en Italie qui débouche en aval sur l'agglomération de Turin, située à une centaine de kilomètres de Briançon. Ces deux territoires ont longtemps été réunis par la langue, les échanges et les règles de vie. Les échanges multiples perdurent aujourd'hui dans tous les domaines de l'activité socio-économique, à l'image du centre hospitalier des Escartons ou des stations de ski françaises comme Montgenèvre, majoritairement fréquentée par les italiens. Dans le Briançonnais, les passages entre la France et l'Italie s'effectuent par deux cols routiers :



Le col du Montgenèvre, situé à 1 850 m d'altitude, franchi par une route nationale ouverte toute l'année au trafic routier international sur l'axe Marseille – Turin



Le col de l'Echelle, situé à 1 746 m d'altitude, franchi par une petite route de montagne non déneigée et donc fermée à la circulation l'hiver. Elle relie la Vallée de la Clarée et la Vallée Étroite et débouche en Italie à Bardonecchia, dans le Haut Val de Suse. Le premier village français de l'autre côté du col, Névache, est situé à une dizaine de kilomètres.

2. L'ARRIVÉE DES PERSONNES EXILÉES À BRIANÇON

Depuis 2015, à la demande de l'État et comme bien d'autres territoires, le Briançonnais s'est engagé volontairement à accueillir sur son sol des exilés. En novembre 2015, à la suite du démantèlement des campements de Calais, 21 personnes ont été accueillies dans le cadre du dispositif des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO). Un CAO est alors ouvert à Briançon, dont la gestion est confiée à la MAPEmonde, Mission d'accueil des personnes étrangères, un service de la MJC-centre social du Briançonnais. Ces personnes ont fait l'objet d'un accompagnement individuel en fonction de leur situation administrative, bénéficié d'un suivi social et médical et participé à diverses activités en lien avec les initiatives locales. Les demandeurs d'asile sont restés six mois environ et la plupart ont ensuite été orientés en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA). Ils ont finalement tous obtenu l'asile ou à défaut, la protection subsidiaire¹.

De même, en novembre 2016, 24 autres personnes ont été accueillies, cette fois-ci suite au démantèlement d'un campement dans les rues de Paris. Contrairement à ce qui s'était passé pour les personnes en provenance de Calais, le préfet leur a refusé de déposer leur demande d'asile en France, puis notifié leur transfert en Italie, au prétexte du Règlement de Dublin. Selon ce règlement, les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés vers le pays d'entrée dans l'Union Européenne alors qu'il s'agit de pays déjà fragilisés par l'arrivée de nombreux migrants. Avec les responsables de la MJC, les élus locaux et le député de la circonscription, nous avons publiquement dénoncé cette inégalité de traitement au regard de l'article 6 de la constitution : « la loi doit être la même pour tous ». Pourtant, la Constitution et l'article 17 du règlement dit « Dublin III » autorisent le préfet à accepter de recevoir toute demande d'asile².

¹ C'est-à-dire qu'ils sont placés sous la direction de l'OFPRA et peuvent obtenir une carte de séjour temporaire.

² Cf. Courrier au Premier Ministre du 30 mars 2017 signé par les maires de Briançon et Guillestre, le député de la 2^e circonscription des Hautes-Alpes, le président de la MJC-CS du Briançonnais, la présidente de Tous Migrants, et un représentant du collectif citoyen de Guillestre.

Dès l'hiver 2016-2017, nous assistons à une augmentation croissante des passages de la montagne frontalière par des personnes exilées qui tentent de parvenir en France en échappant aux contrôles de police. Après le col de l'Echelle jusqu'à fin 2017, les passages s'effectuent principalement par le col du Montgenèvre. La plupart des exilés sont interceptés dans la montagne par la police, souvent aux moyens de traques et de chasses à l'homme, et renvoyés une à plusieurs fois en Italie, avant de parvenir à passer.

Cette politique dangereuse s'effectue dans le déni des droits des personnes étrangères comme nous le dénonçons sans cesse depuis lors. Elle n'a malheureusement pas cessé comme le montrent les « résultats » exhibés par la préfecture avec plus de 6000 refoulements effectués depuis 2016. Seul infléchissement constaté depuis l'automne 2018, les personnes se déclarant mineures ne sont plus systématiquement renvoyées en Italie mais plus souvent confiées au Département.

Du côté de la solidarité, des données précises sont recueillies depuis juillet 2017 par l'association Refuges Solidaires qui assure l'accueil d'urgence à Briançon :

- Sur la période de juillet à décembre 2017, plus de 2 200 personnes exilées ont été accueillies pour au moins une nuit. Ces personnes étaient principalement originaires des pays de l'Afrique subsaharienne francophone (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Cameroun). La moitié de ces exilés se déclaraient mineurs et la plupart des adultes avaient moins de 30 ans.
- En 2018, 5 202 personnes ont été accueillies à Briançon, dont 1 940 mineures soit 37%. La population concernée est devenue plus diversifiée quant aux pays d'origine, avec une part plus significative des pays d'Afrique anglophone, d'Europe de l'est et d'Asie. La population est surtout devenue plus vulnérable en raison de la part plus importante de femmes, de très jeunes enfants, et de personnes atteintes de blessures, de maladies et même de handicaps, quel que soit le pays d'origine. La plupart des mineurs se sont vu contester leur minorité par le Conseil départemental (CD) qui les remettra alors à la rue. Le sort des jeunes reconnus mineurs n'est guère plus enviable puisqu'ils attendent de long mois, dans des conditions précaires, avant d'être pris en charge et d'intégrer une formation.
- Depuis février 2019, on observe une baisse importante des arrivées à Briançon, avec 2 fois moins de personnes accueillies au Refuge Solidaire : 773 personnes de février à mai (4 mois) contre 1555 sur la même période en 2018. Dans la même temps, on observe que la population est plus âgée et qu'elle résidait depuis plus longtemps en Italie. Beaucoup indiquent fuir l'Italie où ils se sentent désormais indésirables et/ou suite au refus de renouvellement de leur titre de séjour, en application de la politique du gouvernement Salvini.

On ne sait pas encore dans quelle mesure cette diminution récente du nombre d'arrivées à Briançon résulte d'une activité policière accrue en France et peut-être aussi en Italie, ou d'une baisse effective des tentatives de passage. Cependant, nul doute que la fermeture des ports italiens et la politique conduite par l'Europe en Méditerranée et en Libye ont forcément un impact... Le changement de la population accueillie au Refuge l'illustre également.

3. APERÇU QUANTITATIF

<i>Quelques chiffres clés</i>	
6538	refoulements à la frontière depuis le 01/01/2016 ; dont 736 depuis le 01/01/2019, 3 587 en 2018, 1 900 en 2017 et 315 en 2016 (source : préfecture)
8 293	personnes accueillies au Refuge Solidaire depuis juillet 2017, dont 2207 en 2017, 5202 en 2018 et 1042 sur les 5 premiers mois de 2019
63 000	repas servis depuis juillet 2017 (hors petits-déjeuners et piques-niques) dont 13 000 en 2017, 38 000 en 2018 et 10 200 sur les quatre premiers mois de l'année 2019.
200	bénévoles impliqués dans l'accueil d'urgence au Refuge
30	bénévoles impliqués dans les cours de français aux migrants, à la MJC
200	foyers environ accueillant de manière temporaire des exilés dans les Hautes-Alpes
14	solidaires poursuivis en justice, tous condamnés en première instance, dont 10 avec des peines de prison, dont 2 à de la prison ferme
1 553	mineurs enregistrés par le CD en 2018 (sous réserve), contre 1 253 pour l'année 2017 et 65 en 2016
572	jeunes évalués mineurs par le CD en 2017 (source : CD)
213	places disponibles pour la mise à l'abri des mineurs isolés dans le département dont 155 financées par l'Etat (source : rencontre avec le sous-préfet de Briançon, le 12/09/2018)
50	missions du secours en montagne effectuées l'hiver 2017-2018 (35 en Italie et 15 en France) et des dizaines, sinon des centaines d'interventions évitées grâce aux maraudes
30	personnes secourues par les équipes italienne et française du secours en montagne au cours du seul mois de novembre 2018 sur le secteur Clavière-Montgenèvre
4	personnes décédées, 2 disparues, 3 très gravement accidentées depuis 2016
2104	consultations médicales en 2018, dont 1073 à l'hôpital et 1031 au Refuge Solidaire

I. ETAT DES LIEUX

I.1 LES ATTEINTES AUX DROITS À LA FRONTIÈRE

La politique du gouvernement appliquée par la préfecture se traduit par une forme de « militarisation » de la frontière à l'aide de forces de police et de gendarmerie, renforcées par des réservistes et des militaires depuis le printemps 2017. Selon la Préfecture des Hautes-Alpes, 3587 personnes ont été refoulées à la frontière en 2018, contre 1900 en 2017 et 315 en 2016.

Les forces de l'ordre positionnées sur la zone frontalière traquent les personnes d'apparence étrangère. Lorsque celles-ci sont interceptées, elles sont le plus souvent renvoyées *manu militari* de l'autre côté de la frontière, sans qu'il leur soit possible de faire respecter leurs droits, en particulier s'agissant des demandeurs d'asiles et des personnes vulnérables.

Cette politique, déjà appliquée dans les Alpes-Maritimes, est dénoncée par les associations locales et nationales³, car elle bafoue les droits humains fondamentaux. Elle est dénoncée également par le Défenseur des Droits, en particulier s'agissant de l'application des accords de Dublin. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a également dénoncée dans son rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton⁴.

À l'issue de sa mission d'expertise dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes conduite en avril et mai 2018, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) a rendu un avis sans concession, mentionnant « une république hors droit ». Le rapport, publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2018, souligne en introduction que :

« Lors de ses deux déplacements, la CNCDDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels (...). Malgré des différences selon les lieux, la CNCDDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes. »

Une mission d'observation menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé les 12 et 13 octobre 2018 confirme les alertes émises à maintes reprises par Tous Migrants depuis deux ans : contrôles discriminatoires, courses-poursuites dans les montagnes, absence d'interprètes, etc.

Les forces de l'ordre utilisent des techniques de repérage, de camouflage et de ruse pour intercepter les exilés, de jour comme de nuit. À ces pratiques dangereuses, s'ajoutent des comportements violents de plus en plus fréquents de certains policiers, y compris de la part de certains gradés de la Police Aux Frontières et de la Police Nationale, ce qui tend à légitimer ces pratiques. Ces comportements violents ne se limitent plus aux propos racistes et menaçants, mais s'accompagnent de brutalités physiques et pratiques humiliantes comme par exemple, priver un exilé de ses chaussures et le renvoyer pieds nus en Italie. Certains policiers n'hésitent pas à déchirer des documents comme les extraits de naissance des exilés. Enfin, des exilés de plus en plus nombreux témoignent avoir été dépouillés de leur argent.

Il importe de signaler que certains policiers et gendarmes désapprouvent ces pratiques absurdes et barbares, et les refusent, sans pour autant les dénoncer, du moins publiquement.

³ Rapport de la mission d'observation réalisée en janvier 2017, publié par Amnesty International.

⁴ Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton, 2ème visite, 4 au 8 septembre 2017 : Contrôle des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

De leurs côtés, les autorités continuent d'afficher le déni le plus total envers ces pratiques qu'ils réduisent à de simples « allégations » de notre part, malgré les signalements et les plaintes que nous avons déposées.

Face à ces violences policières, les exilés tentent d'échapper aux interceptions par tous les moyens, se mettant ainsi toujours plus en danger. En conséquence, des événements dommageables se produisent tous les jours. Plusieurs d'entre eux ont entraîné des accidents graves, voire mortels :

- ❖ Dans la nuit du 18 au 19 août 2017, un grave accident s'est produit vers 1h du matin, lorsque deux hommes ont chuté d'une quarantaine de mètres dans un ravin rocheux, en tentant d'échapper à un contrôle de gendarmerie sur la route périlleuse menant au col de l'Echelle. Si l'un semble s'en sortir sans séquelle apparente, le second est gravement handicapé et poursuit une longue convalescence. « Le procureur a annoncé une enquête, mais la politique de chasse à l'homme continue et d'autres accidents se produisent et se produiront inévitablement. Jusqu'où ira-t-on ? » écrivions-nous en septembre 2017. Cette enquête a été classée sans suite quelques semaines plus tard pour « absence d'infraction ».

Dès les mois suivants, les conditions climatiques rendent très dangereuses les tentatives de traversées du col de l'Echelle. La vigilance citoyenne s'organise à nouveau. Entre mi-décembre et mi-février 2018 les services français et italiens du Secours en Montagne sont fortement sollicités.

- ❖ Le 7 mai 2018, Blessing Matthew, une jeune femme d'origine nigériane, disparaît alors qu'elle est pourchassée par les forces de l'ordre le long des rives de la Durance en crue, au hameau de la Vachette. Son corps est retrouvé deux jours plus tard dans la rivière, une dizaine de kilomètres en aval. L'enquête ouverte par le procureur vient d'être classée sans suite malgré le signalement déposé par Tous Migrants et la plainte déposée par la soeur de la victime.
- ❖ Le 18 mai, le corps sans vie d'un jeune homme noir inconnu est découvert sur un sentier à proximité du village des Alberts, au pied du col de Montgenèvre. Après autopsie dont le résultat n'a pas été communiqué, le procureur a autorisé la commune de Montgenèvre à procéder à l'inhumation sous X, en l'absence d'identification du défunt. L'enquête qui vient également d'être classée sans suite, a permis d'établir que la victime est Mamadi Condé, né le 1er janvier 1975 à Mankanon, en Guinée.
- ❖ Le 25 mai le cadavre d'un homme noir est découvert à la fonte des neiges côté italien à proximité de Bardonecchia. Il s'agit de Mohamed Fofana, de nationalité guinéenne, né le 23 avril 1990.
- ❖ Dans la nuit du 6 au 7 février 2019, Tamimou Derman, un jeune togolais d'une vingtaine d'années est mort de froid entre Montgenèvre et Briançon, après avoir cheminé par la montagne enneigée pour éviter d'être refoulé par les forces de l'ordre en Italie.

Se sont ajoutés, depuis le 21 avril 2018, les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste pour traquer les personnes au faciès. Ces miliciens interceptent les personnes exilées, les obligent à rebrousser chemin ou les remettent à la police. Ces pratiques illégales et dangereuses viennent aggraver la situation et les dangers encourus par les personnes exilées. L'impunité dont bénéficient jusqu'ici ces miliciens tend là encore à légitimer leurs pratiques.

I.2 LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE EN GUISE D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS

La question de la prise en charge institutionnelle

En 2017, 1240 mineurs ont été accueillis au Refuge Solidaire à Briançon et la plupart ont été enregistrés par le Conseil Départemental (CD), contre seulement 65 l'année précédente. Au cours de l'année 2017, le Procureur de Gap a prononcé 572 Ordonnances Provisoires de Placement (OPP), dont 26 seulement auprès du CD des Hautes-Alpes et 546 auprès d'autres Départements. Cela signifie qu'environ la moitié d'entre eux a été considérée comme ne relevant pas du dispositif des Mineurs Non Accompagnés. Cette proportion de jeunes exclus du dispositif n'a cessé de croître au fil du temps.

Rappelons que la loi oblige les Conseils Départementaux à mettre à l'abri tout mineur non accompagné, quel qu'il soit, du moment qu'il se trouve sur le territoire français. Cette obligation comporte plusieurs aspects : l'hébergement, la nourriture, la santé et la prise en charge éducative.

En pratique, dès le 15 mai 2017, le Conseil Départemental (CD) 05 a fait savoir par voie de presse qu'il ne prendrait pas plus de jeunes mineurs isolés qu'il en était prévu au budget. Dans le même temps il a cessé toute mise à l'abri immédiate, se contentant d'un simple enregistrement et de délivrance de tickets repas conditionnés par un pointage hebdomadaire. Le 26 septembre 2017, le CD a supprimé la délivrance de ces tickets qui permettaient à ces jeunes de s'alimenter.

C'est alors grâce aux citoyens, aux associations et aux paroisses de Briançon et de Gap, que la plupart de ces jeunes ont pu trouver un hébergement, de quoi se restaurer, se laver, se vêtir, se déplacer de Briançon à Gap, où ils devaient pointer chaque semaine. Les initiatives prises par les associations au plan local et départemental ont toujours été pacifiques et ouvertes au dialogue. Mais les locaux du CD à Gap, ou de l'antenne située à Briançon, ont été quasiment fermés sur ordre de la direction à l'arrivée des jeunes lorsqu'ils se présentaient en nombre.

Ces actions ont toutefois conduit le CD et la préfecture à accroître progressivement le nombre de places d'accueil d'urgence. Mi 2018, le CD disposait de 215 places réparties sur 3 centres. Cependant, les solutions transitoires adoptées par le CD ou la préfecture ne correspondent pas à une réelle prise en charge, en particulier sur le plan social, sanitaire et socio-éducatif. Le seul de ces trois centres où un réel accompagnement était réalisé a fermé fin septembre 2018.

De plus, l'Inspection académique a refusé jusqu'à l'automne 2018 de scolariser les mineurs non pris en charge par le CD, ou bénéficiant d'une décision du juge des enfants, alors que le tribunal administratif de Paris a rappelé le droit à l'instruction⁵. Saisi par trois jeunes en référé-liberté, le tribunal administratif de Marseille a contraint le DASEN à les scolariser, ouvrant ainsi la voie aux nombreux jeunes dans la même situation⁶. Actuellement environ 70 jeunes sont scolarisés dans les Hautes-Alpes. Pour 45 d'entre eux, les frais d'assurance, de cantine et d'internant sont pris en charge par le Secours Populaire. De nombreux jeunes demeurent sans prise en charge, même parmi les rares reconnus mineurs par le CD.

Parmi l'ensemble des jeunes mineurs étrangers isolés arrivés en France par le Briançonnais, seule une minorité se trouve effectivement prise en charge, scolarisée ou en formation après une longue attente leur faisant perdre une année de scolarité. La plupart sont donc à la rue ou logés dans des hôtels ou des foyers miteux. C'est dans ce contexte que, le 3 août 2018 à Marseille, Adama, un jeune malien de 15 ans s'est jeté par la fenêtre du 4ème étage de l'hôtel où il désespérait⁷.

La plupart des jeunes reconnus mineurs ont été placés dans d'autres départements, après des mois d'attente. Cependant, nombreux sont ceux qui ont vu leur minorité contestée suite à une nouvelle procédure d'évaluation, et se retrouvent à la rue malgré l'OPP. A contrario certains jeunes, reconnus non mineurs, ont pourtant été pris en charge dans d'autres CD français à la suite d'une nouvelle évaluation. Etant tous « dublinés », les risques de renvoi en Italie sont très importants, d'autant que les possibilités d'obtenir un titre de séjour sont très limitées. Selon les associations du gapençais, la situation a empiré en 2018, la grande majorité des jeunes se voyant déniés leur minorité et rejetés à la rue. Selon le sous-préfet rencontré le 12 septembre 2018, le CD a enregistré 1700 jeunes depuis le 1er janvier 2018 avec un taux de déminorisation à 40%. Dans le même temps, les bénévoles gapençais indiquaient que 9 jeunes sur dix étaient déminorisés par le CD. Depuis lors, la reconnaissance de la minorité relève de l'exception.

La question de l'accueil

Chaque jour ces bénévoles se démènent pour trouver des familles prêtes à accueillir les jeunes rejetés par le CD. Une soixantaine de familles sont impliquées ainsi que deux lieux réquisitionnés : la Maison Cézanne à Gap qui héberge des familles et le CHUM à Veynes qui héberge des mineurs. Le 17 octobre

⁵ TA Paris n°1618862/1-2, audience du 16/01/18, lecture du 30/01/18.

⁶ Dauphiné Libéré, jeudi 25 octobre 2018.

⁷ <https://www.laprovence.com/article/societe/5107412/marseille-des-mineurs-migrants-isoles-font-le-siege-du-departement.html>

2018, juste avant la trêve hivernale, l'Etat a procédé à l'expulsion de la maison Cézanne, tandis que la menace pèse sur le CHUM de Veynes. Depuis lors, un nouveau lieu tout aussi précaire a été réquisitionné sur Gap, le Cesaï.

Certains jeunes « déminorisés » tentent des recours auprès du Juge des Enfants, mais les délais sont tels (environ 6 mois) que la plupart se découragent. En outre, les décisions semblent de plus en plus aléatoires. Par ailleurs, la préfète a délivré à plusieurs reprises des OQTF à des jeunes qui venaient d'engager un recours auprès du JDE.

Plusieurs recours ont abouti auprès du JDE par la reconnaissance de la minorité, avec un placement dans des familles bénévoles au titre de « tiers digne de confiance ». Une solution qui pose de nombreux problèmes car, dans ce cas, les droits des mineurs sont plus fragiles que dans le cadre d'une prise en charge par l'ASE. Le Département devrait normalement verser une allocation à ces « tiers de confiance » nommés par le juge, mais il ne répond pas aux requêtes des familles ni à celles des avocats des jeunes. Certaines familles assument donc la charge totale des jeunes qui leur ont été confiés. Le placement chez des « tiers de confiance » a en revanche permis aux jeunes d'être scolarisés.

Les professeurs des filières qui les ont accueillis peuvent témoigner de leur présence bénéfique en raison de leur motivation dans des groupes de classes aux parcours scolaires souvent difficiles. Pour autant, l'accès à l'apprentissage, passant par un contrat de travail, s'avère problématique du fait du non placement de ces mineurs en ASE. La direction du travail et de l'emploi (DIRECCTE) impose la demande préalable d'un titre de séjour avec autorisation de travail, valable un an, pour délivrer l'autorisation du contrat d'apprentissage. Cette demande coûteuse (240 €) a pour conséquence de retarder le début de l'apprentissage de plusieurs mois et de décourager les employeurs. On notera que les mineurs pris en charge par l'ASE des Hautes-Alpes sont également dans une situation délicate dès lors que leurs « référents » à l'ASE ne sont pas habilités à leur permettre d'accéder aux formations qui comportent un temps en entreprise. Pourtant, l'expérience montre que les entrepreneurs sont parfaitement disposés à signer un contrat d'apprentissage, généralement à l'issue d'un stage.

Tous ces obstacles tendent à montrer que les responsables de nos institutions ne veulent pas de ces jeunes. La plupart reprennent alors la route, au risque de tous les dangers auxquels ces responsables les condamnent de fait, au mépris de leurs droits fondamentaux énoncés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Toutefois de nombreux fonctionnaires et agents tentent de résister à ces instructions répressives, afin de faire respecter les droits de ces jeunes à un avenir et une éducation.

I.3 LES ENTRAVES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET POLICIÈRES À LA CIRCULATION DES EXILÉS

Rappelons que le col frontière de Montgenèvre se situe à une quinzaine de km de Briançon, que la préfecture de Gap se situe à 85 km de Briançon, tandis que Marseille, où se situe la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) et le guichet unique (GUDA), est distante de 280 km.

Au cours de l'été 2017, le Préfet a exigé, au moyen de contrôles effectués à l'entrée des trains et des bus par la police, que les exilés ayant réussi à rejoindre Briançon soient enregistrés au commissariat de police de Briançon avant tout accès à un moyen de transport public. S'agissant des mineurs, ce procédé permettrait leur signalement au Conseil Départemental. En pratique, et comme nous l'a expliqué un policier, ces enregistrements consistent à prendre les empreintes de la personne pour vérifier si elle ne fait pas déjà l'objet d'enregistrements dans le fichier VISABIO⁸. Cette vérification vise à rechercher notamment si la personne n'est pas déclarée comme majeure sur une demande de visa, de manière à écarter sa demande et la renvoyer en Italie. De leurs côtés, la SNCF et les transporteurs routiers donnent consigne de refuser d'embarquer tout voyageur non muni d'un billet, alors même que l'État et le Conseil Départemental refusent de prendre en charge les transports qu'ils imposent eux-mêmes pour les enregistrements, pointages et autres.

À plusieurs reprises, nous avons observé que la police effectuait elle-même le contrôle des titres de transport des personnes selon leur faciès. Elle a également plusieurs fois contraint des personnes étrangères à descendre du train à L'Argentière, Embrun, Gap, Valence... malgré la possession d'un titre de transport valide. D'autres ont été interpellées à l'arrivée du train à Marseille et Paris. Les personnes mineures ont été généralement laissées à la rue, tandis que les personnes majeures ont pu

⁸ base de données biométriques à l'échelle européenne pour les demandeurs de visa

être placées en Centre de Rétention Administrative (CRA) en vue d'être refoulées en Italie. Heureusement, certains agents reconnaissent et respectent « le besoin de nécessité » dans lequel peuvent se trouver les personnes exilées.

Après des mois de protestations et démarches des associations, les mineurs ont obtenu des bons de transport gratuits de la part du Conseil Départemental à la condition, non écrite mais impérative, d'être préalablement enregistrés au commissariat de police de Briançon. Depuis l'hiver 2018-2019, les mineurs interpellés à la frontière sont de plus en plus souvent confiés par la PAF directement à une maison d'enfant à caractère social financé par le CD qui se charge ensuite de les acheminer sur Gap.

Quant aux personnes majeures, la plupart poursuivent leur chemin vers des destinations souvent lointaines. Pour les personnes ayant souhaité rester quelques temps à Briançon, elles doivent s'enregistrer en préfecture à Gap, puis en PADA à Marseille en tant que demandeurs d'asile. Le 26 juillet 2018, le Conseil d'Etat a rendu une ordonnance concernant la prise en charge des frais de déplacement pour les personnes dublinées : il appartient à la préfecture concernée de pourvoir à leur déplacement dans le cadre des convocations de l'administration⁹.

I.4 LES INTIMIDATIONS ET POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES PERSONNES SOLIDAIRES

Les entraves ne sont pas exclusivement adressées aux exilées. En effet, depuis le printemps 2017 et jusqu'à aujourd'hui, des dizaines de solidaires, venant en aide aux personnes exilées depuis la proximité de la frontière jusqu'à Briançon, sont interpellés par la police et accusés notamment de « délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière ».

Dans un premier temps, les intimidations n'ont pas dépassé le stade des auditions libres et dans quelques cas d'une garde à vue avec ou pas « un rappel à la loi ». Depuis octobre 2018, 14 solidaires sont poursuivis par le procureur : D'abord 3 puis 4 autres personnes en lien avec la manifestation spontanée du 22 avril 2018, organisée en réaction à l'occupation du col de l'Echelle par un groupe suprémaciste. Puis 3 autres personnes en lien avec des maraudes et/ou des transports de personnes exilées. Puis 3 autres personnes interpellées alors qu'elles se rendaient à la manifestation de soutien des 7 premiers inculpés. Ces 13 personnes ont toutes été jugées et condamnées en première instance, 10 avec des peines de prison, dont 2 avec de la prison ferme. Une autre personne solidaire passera en jugement prochainement.

A cette répression judiciaire, s'ajoute désormais les contrôles multiples et les amendes pour des prétextes divers afin de décourager les personnes solidaires qui participent notamment aux maraudes (voir chapitre III.8).

Rappelons que :

- les personnes en demande d'asile et les mineurs non accompagnés ne sont pas des étrangers en situation irrégulière ;
- quand bien même il s'agirait d'étrangers en situation irrégulière, l'exemption pénale pour l'aide apportée à titre humanitaire au séjour et à la circulation a été confirmée par la décision du 6 juillet 2018 du Conseil constitutionnel ;
- enfin, et dans tous les cas, il s'agit d'êtres humains qui bénéficient de droits à commencer par le respect du droit à la vie et à la dignité.

⁹ [CE, référés, 26 juillet 2018, n° 422159](#)

II. INITIATIVES

II.1 LA DYNAMIQUE SOCIALE ANIMÉE PAR LA MJC-CENTRE SOCIAL DU BRIANÇONNAIS

Lors de la préparation de l'ouverture du premier CAO, puis de son fonctionnement à partir de novembre 2015, l'équipe de la MJC-Centre social du Briançonnais a fait le choix de s'appuyer le plus largement possible sur le tissu social existant pour favoriser l'accueil des personnes exilées. Par exemple, dès novembre 2015, un groupe d'une vingtaine de bénévoles s'est constitué au sein de la MJC pour proposer aux exilés des cours de français, indispensables à leur insertion. Cette expérience a permis que s'établissent des liens d'échanges et de coopération à la fois entre les nombreuses composantes de la société locale et avec les personnes exilées elles-mêmes très demandeuses de s'impliquer malgré les obstacles juridiques.

Tous les acteurs, associatifs, institutionnels, professionnels et simples citoyens s'accordent pour dire que nous nous enrichissons de ces échanges interculturels multiples. Chaque briançonnais impliqué connaît un peu mieux le territoire et prend conscience des enjeux en tant qu'habitant de cette planète.

Cette dynamique est favorisée par le rôle et la place de la MJC-centre social dans le territoire, et plus particulièrement par l'expérience de la MAPEmonde et son service d'accès aux droits des étrangers en place depuis 2003. Cependant, depuis l'accueil du deuxième CAO à partir de novembre 2016, cette dynamique s'est heurtée au refus de l'État français de permettre aux exilés d'effectuer leur demande d'asile en France. Dans le même temps, les arrivées de plus en plus fréquentes de personnes exilées par la montagne depuis l'hiver 2016-2017 ont posé la question de l'accueil d'urgence et révélé les entraves aux droits à la frontière.

La MAPEmonde a endossé autant que possible sa mission d'accès aux droits malgré les multiples obstacles dressés par l'État français et certaines administrations¹⁰. Cependant, un seuil de surcharge de travail est apparu dès le printemps 2017 pour la MJC et la MAPEmonde. Ceci est dû au cumul du suivi des personnes accueillies dans les deux CAO d'une part et au suivi des personnes arrivées par la montagne d'autre part. Cette nouvelle tâche s'ajoute au travail habituel en direction des étrangers résidant sur le territoire. Il s'est donc avéré nécessaire de trouver de nouveaux relais et de nouvelles ressources pour assurer un accompagnement juridique de plus en plus crucial pour les personnes exilées arrivant tous les jours.

De nombreux bénévoles, notamment parmi les familles accueillantes, ont tenté de les accompagner au mieux, se heurtant à la complexité de la réglementation. Tous Migrants, de notre côté, avons diffusé des fiches pratiques et organisé des rencontres entre familles accueillantes. Nous avons également impulsé la mise en place de formations juridiques au bénéfice des bénévoles intéressés, avec l'appui de la Cimade¹¹ et des avocats déjà impliqués dans la Roya, et en lien avec les initiatives se développant sur le sud du département.

Après une phase d'incertitude quant à ses financements, la MAPEmonde poursuit ses missions en renforçant la dimension « insertion socioculturelle et professionnelle » des projets. En effet, les entraves dans l'accès aux droits des étrangers génèrent des situations d'attente délétères alors que les personnes exilées veulent s'investir et se rendre utile.

¹⁰ Ces obstacles sont notamment mis en évidence dans le rapport du Défenseur des Droits sur « Les droits fondamentaux des étrangers en France », publié en mai 2016 ; S'agissant plus spécifiquement du territoire Briançonnais, on peut se rapporter à l'Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme « sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne : missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes - mars-avril 2018 », adopté à l'unanimité et publié au Journal Officiel du 1er juillet 2018.

¹¹ Association de solidarité active avec les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile créée en 1939.

II.2 L'HOSPITALITÉ CITOYENNE

Les premières initiatives locales en matière d'accueil chez l'habitant remontent à l'automne 2016 face aux limites du dispositif public d'hébergement d'urgence, à peine suffisantes pour les besoins locaux¹². Ces initiatives ont élargi au Briançonnais le *Réseau Welcome* et le *Réseau Hospitalité* qui existaient déjà depuis plusieurs mois sur le sud des Hautes-Alpes et l'Embrunais. Ces réseaux assurent un accueil de plusieurs semaines dans les familles, avec des formes d'entraide entre les familles et des relations fortes avec le tissu associatif local.

Dans le même temps, des formes d'accueil et d'hospitalité s'expriment spontanément dans la vallée de la Clarée et en particulier à Névache, premier village que les personnes exilées découvrent après le passage par le col de l'Echelle. Progressivement, cette solidarité s'organise localement et en lien avec les initiatives qui se développent sur Briançon.

Actuellement, sur le Briançonnais, l'hébergement citoyen s'appuie sur plusieurs dizaines de familles. Certaines sont devenues des familles « tiers de confiance » pour des mineurs placés par le juge des enfants. D'autres accueillent ponctuellement des personnes pour lesquelles l'accueil d'urgence au Refuge n'est pas adapté, pour des besoins médicaux par exemple. Enfin, de nombreuses familles entretiennent des liens avec les personnes qu'elles ont précédemment hébergées et les accueillent à nouveau ponctuellement.

Depuis l'été 2017, un collectif de jeunes a réinvesti, nettoyé et réaménagé une maison à l'abandon afin de constituer un lieu d'accueil et de solidarité supplémentaire, dénommé « chez Marcel ». Ce lieu accueille, depuis la fin de l'été 2017, une vingtaine de personnes exilées. Une association a été constituée sous le nom de « Marcel sans Frontières ».

À cela s'ajoutent des formes diffuses d'hospitalité et d'entraide de proximité dans plusieurs villages du Briançonnais, ainsi que de multiples gestes de solidarité au quotidien à l'initiative d'habitants, de personnes en vacances ou de passage.

Au total plus de 130 familles ont accueilli ponctuellement ou plus durablement des exilés dans le Briançonnais au cours de l'année 2017.

II.3 LE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS NATIONALES POUR L'ACCUEIL D'URGENCE

Les passages en nombre de la frontière au cours de l'hiver 2016-2017 ont révélé un besoin spécifique d'accueil d'urgence pour permettre aux personnes de se reposer quelques jours, de bénéficier de soins de nature diverse et de disposer d'une première information en matière d'accès aux droits.

Dans un premier temps un logement d'une capacité de 6 places a été mis à disposition par la Ville de Briançon. Cette initiative a été précieuse, mais d'emblée insuffisante. Y logent désormais des personnes dont la situation administrative exclut tout risque d'arrestation, en lien avec le *Réseau Welcome*.

En juillet 2017, un bâtiment a été mis à la disposition des bénévoles par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB). Afin de conclure une convention avec la CCB, une association ad-hoc, désormais dénommée Refuges Solidaires, et à laquelle Médecins du Monde s'est associé, a été constituée par les bénévoles. Tous Migrants et le Secours Catholique apportent leur soutien à cette démarche, et disposent d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Refuges Solidaires. La convention prévoit un accueil d'urgence, limité à quelques jours et pour une capacité de 15 places la nuit. En pratique, les effectifs quotidiens se situent entre 30 et 60 personnes selon les périodes, avec des pics beaucoup plus importants, jusqu'à 120 personnes.

Cette importante sur-occupation des locaux est la conséquence directe des limites des dispositifs publics d'accueil d'urgence, et surtout de la politique de l'Etat et du Conseil Départemental. Ainsi, chaque fois que possible, la paroisse Sainte Catherine met à disposition un local qui permet à une vingtaine de personnes de passer la nuit à l'abri tandis que les familles sont également sollicitées. Bien

¹² Le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé en 2018 avec désormais 10 places ouvertes toute l'année à Briançon, contre 7 places hivernales jusqu'en 2017. L'accueil d'urgence comporte 72 places sur l'ensemble des Hautes-Alpes.

entendu le dispositif de droit commun (le 115) est sollicité en priorité pour les familles, mais cela ne règle au mieux que quelques cas particuliers au regard des besoins.

Un rapport a été établi par l'association Refuges Solidaires pour décrire le fonctionnement de l'accueil d'urgence et rendre compte de la mobilisation citoyenne que cela représente. L'ensemble des activités bénévoles représente chaque jour l'équivalent de 8 à 10 personnes à plein-temps pour permettre aux exilés de se reposer, se nourrir, se laver, se changer, mais aussi être soignés, écoutés et informés. Ce travail bénévole considérable repose sur une centaine de personnes.

Des communes, des commerçants, des associations et des citoyens apportent également leur aide en fournissant des dons en nature (produits alimentaires, petits matériels...).

Depuis l'automne 2017, des équipes de compagnons d'Emmaüs se relaient chaque semaine et apportent un appui très important. La ville de Briançon a facilité cette contribution en mettant à disposition un appartement pour l'accueil des équipes bénévoles d'Emmaüs.

L'accueil ne pourrait se faire correctement sans l'implication des exilés eux-mêmes qui participent dès qu'ils le peuvent, une fois la confiance établie. Plusieurs demandeurs d'asile ayant temporairement posé leur maigre sac à Briançon sont parmi les bénévoles les plus actifs pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement du Refuge. À cela s'ajoute l'aide croissante apportée de manière ponctuelle par des bénévoles extérieurs, ou des personnes résidant hors du Briançonnais, souvent touchées par les reportages diffusés dans les médias. La médiatisation de cette mobilisation citoyenne favorise également l'aide matérielle et financière apportée par des citoyens français et étrangers de toutes conditions.

Enfin, l'implication de jeunes intervenants dans le cadre de services civiques apporte une aide déterminante pour la structuration des activités et la coordination des interventions bénévoles.

Sur le terrain, les citoyens se mobilisent pour convaincre les élus locaux des communes situées à proximité ou en aval de Briançon afin qu'elles prennent leur part dans l'accueil d'urgence. La Ville de Guillestre sera la première à mettre à disposition un logement au début de l'année 2018. D'autres projets sont en cours.

II.4 L'IMPLICATION CROISSANTE DES CITOYENS, ÉLUS ET PARLEMENTAIRES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE

Les échanges entre citoyens et associations italiennes du Val de Susse se sont développés depuis l'hiver 2016-2017. L'objectif est de s'entraider aussi bien vis-à-vis des personnes exilées que dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population et de plaidoyer envers les pouvoirs publics.

Un cap important a été franchi à l'occasion des manifestations organisées par Tous Migrants les 16 et 17 décembre 2017, dans le cadre des États Généraux des Migrations, avec notamment des échanges directs entre les maires et d'autres élus locaux des principales communes des deux côtés de la frontière. Les élus des communes frontalières se sont rencontrés à nouveau le 17 juin 2018 dans le cadre d'un débat organisé à Bardonecchia *par Forum per cambiare l'ordine delle cose*¹³, organisé en présence d'eurodéputés et de mouvements associatifs militants. À l'issue du débat, un manifeste de propositions a été validé par les membres du Forum pour être envoyé aux institutions européennes.

Côté français, le soutien des élus locaux s'est renforcé. Citons en exemple une première visite à la Police Aux Frontières (PAF) de Montgenèvre, réalisée les 9 et 10 janvier 2018, par une délégation d'élus de la Coordination des Élus en Soutien aux Migrants Isère (CESMI), accompagnée de responsables associatifs et de journalistes. Cette visite s'inscrit dans une collaboration impliquant des parlementaires, des élus locaux, des associations nationales et locales. D'autres initiatives se sont inscrites dans une mobilisation beaucoup plus large sous l'impulsion d'élus locaux très impliqués, à l'image de Damien Carême, maire de Grande-Synthe. Plusieurs élus du Briançonnais ont ainsi participé à la Conférence nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande-Synthe les 1er et 2 mars 2018. Gérard Fromm, maire de Briançon, est membre fondateur de l'association nationale des villes et des territoires accueillants, créée le 26 septembre 2018, aux côtés des maires et élus de Grande-Synthe, Grenoble, Ivry-sur-Seine, Montreuil, Nantes, Saint-Denis, Strasbourg...

¹³ Mouvement citoyen prônant la Réforme du système d'asile en Europe, avec comme principes de base, l'accueil, la solidarité et la libre circulation des personnes.

Le 5 mars 2019, Michèle Rivasi (députée européenne) et Damien Carême ont participé à une maraude, puis ont effectué une visite à la PAF. D'autres élus ont participé à la Grande Maraude Solidaire organisée par Tous Migrants le 15 mars.

II.5 LES SOLIDAIRES DU GAPENÇAIS FACE AU REJET INSTITUTIONNEL DES PERSONNES EXILÉES

C'est en mai-juin 2017 que les bénévoles gapençais¹⁴ ont commencé à ressentir les conséquences des arrivées quotidiennes des personnes exilées à Briançon, notamment celles des mineurs.

La question des jeunes non reconnus mineurs, laissés sans hébergement, s'est posée (certains étant accueillis au 115). Une salle paroissiale, la salle Saint André, pouvant accueillir jusqu'à 50 jeunes, a été ouverte un jour d'orage. Mais ce lieu faisait l'objet d'une promesse de vente, et devait être libéré fin octobre. Le nombre de jeunes « déminorisés » augmentait en permanence. Si le CD donnait des tickets repas au début, il a très vite abandonné cette aide, comme nous l'avons vu précédemment. Les bénévoles ont dû assurer les repas de midi et du soir, avec des dons de nourriture.

Depuis novembre 2017, les permanences d'accueil se tiennent au 1^{er} étage du local du Secours Catholique sur la demande de l'évêque. Cet accueil s'est progressivement structuré avec la mise en place d'un groupe juridique, de personnes chargées de l'accueil (premiers contacts, repas, recherche de familles hébergeantes), de cours de français, d'un pôle médical et de personnes qui s'occupent de la nourriture. Dans les premiers temps une permanence était assurée les samedis et dimanche avec des activités diverses proposées, mais cela s'est arrêté faute de bénévoles suffisants.

Les bénévoles du Gapençais sont également confrontés aux difficultés rencontrées par nombre d'adultes et de familles en exil qui échouent à Gap au hasard de leur douloureux parcours, ou qui se retrouvent à la rue après avoir été déboutés de leur demande d'asile ou de titre de séjour.

L'accueil d'urgence géré par le 115 est utilisé, mais il est largement insuffisant. Les bénévoles tentent donc de les accompagner dans leurs démarches et de leur trouver des possibilités d'hébergement. La situation s'est dégradée encore avec l'expulsion de la Maison Cézanne le 17 octobre 2018. Les forces de l'ordre ont alors remis dans la rue les 17 personnes en demande d'asile qui occupaient ce lieu. La maison Cézanne servait également à d'autres familles logées dans des chambres d'hôtel, pour cuisiner et se restaurer. Un nouveau lieu précaire a été depuis ouvert dans le centre ville, le CESAI, où une cinquantaine de personnes de toutes origines sont hébergées. Il est à son tour menacé d'expulsion.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les solidaires s'expliquent avant tout par la politique de l'État, du Conseil départemental et de la Ville de Gap qui font tout pour décourager les personnes exilées. En effet, la plupart des décisions administratives sont prises au mépris des besoins des personnes vulnérables et notamment des enfants. Les rares alliés institutionnels des associations sont la paroisse et l'Hôpital de Gap, où chacun assure sa mission normalement, dans le respect de la personne et selon ses besoins, quelles que soient ses origines, ses croyances et sa situation administrative.

II.6 L'ENJEU VITAL DES MARAUDES

Depuis le début de l'hiver 2016-2017 des maraudes sont effectuées vers le col de l'Echelle à l'initiative de citoyens, afin de porter assistance aux personnes qui franchissent la montagne à pied et d'éviter des drames. La nécessité de ces maraudes s'est imposée face à la détermination des personnes exilées prêtes à tout affronter pour venir en France, et face à leur méconnaissance des dangers encourus. Des solidaires italiens se sont également organisés pour sensibiliser les exilés aux dangers encourus et prévenir les accidents.

Comme déjà indiqué, le changement de la voie de passage au bénéfice du col du Montgenèvre s'est traduit par une évolution sensible de la population avec une présence accrue de personnes vulnérables. C'est pourquoi les dangers liés à la montagne demeurent pour ces personnes qui ne sont ni préparées, ni équipées. La nécessité d'organiser des maraudes depuis Montgenèvre s'est donc imposée même si la présence d'une station touristique, et donc d'une population potentiellement aidante, changeait la donne : la responsabilité citoyenne des habitants et vacanciers témoins du passage des exilés se trouve

¹⁴ Les principales associations concernées sont la Cimade, le Secours Catholique, le Réseau Welcome et le Réseau Hospitalité

ainsi questionnée, et de nombreux gestes d'attention et de solidarité se manifestent. À l'inverse, quelques rares personnes font le choix de la délation à la police.

Comme en Méditerranée, les maraudes ont été suspendues quelques semaines, à titre d'exemple. Cela n'a pas réduit les tentatives de passages, contrairement au discours fallacieux sur le prétendu « appel d'air » que favoriserait la présence de sauveteurs en mer ou en montagne. Par contre, il en a résulté des centaines de morts supplémentaires en Méditerranée et des personnes parvenant à Briançon dans un état de faiblesse et de traumatisme accrus (hypothermie, gelures, entorses...).

Tant que l'Etat et sa police feront la traque aux personnes exilées, les maraudes seront nécessaires hiver comme été, et chaque citoyen est encouragé à y contribuer selon ses possibilités. Il est important de prendre conscience que les maraudes recouvrent une multitude de gestes et actions possibles : donner à manger ou à boire, indiquer le chemin, aller mettre les personnes à l'abri, les guider lorsqu'elles sont égarées, être présents simplement pour observer ce qui se passe sur le terrain, observer comment se comporte la police, recueillir des témoignages du passage de la frontière pour documenter les avocats, et, bien entendu, appeler le 112 chaque fois que la situation l'exige...

Toutefois, et malgré la décision du Conseil constitutionnel qui a confirmé l'exemption pénale pour l'aide apportée à la circulation des étrangers, la peur constitue un frein important à l'implication citoyenne. Cette peur est alimentée par les poursuites engagées par le procureur à l'encontre des citoyens solidaires, mais aussi par les menaces et mesures de représailles exercées par certains membres des forces de l'ordre à l'encontre de bénévoles. Les sentences répressives rendues depuis le 13 décembre 2018 par le tribunal correctionnel de Gap à l'encontre des 4+3+3+3 de Briançon, ont jeté le trouble quant à l'indépendance de la justice qui s'aligne sur les réquisitoires du procureur.

II.7 L'OUVERTURE ÉPHÉMÈRE D'UN LIEU D'ACCUEIL D'URGENCE À LA FRONTIÈRE CÔTÉ ITALIEN

Les initiatives se sont multipliées dans le Val de Suse avec l'ouverture d'un local d'accueil d'urgence à la gare de Bardonecchia à l'automne 2017, des manifestations diverses, et surtout l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil à la salle paroissiale de l'église de Clavière.

L'enjeu d'un accueil d'urgence du côté italien s'est déplacé de Bardonecchia à Clavière, dans un contexte différent. Le lieu a été ouvert le 22 mars 2018 pour faire face à une situation d'urgence humanitaire : le blocage à la frontière de familles, de nuit et dans la neige. En effet, lorsque les personnes arrivent en bus à Clavière, parfois accompagnées de jeunes enfants, elles sont brusquement confrontées à des obstacles considérables pour passer en France. À savoir un terrain de montagne inconnu et surveillé jour et nuit par la Police aux frontières, la neige, le vent, le froid. Le contraste est d'ailleurs saisissant avec la présence des touristes s'adonnant aux joies des activités offertes par la station.

La plupart du temps, les personnes exilées se trouvent interceptées lors de leur passage, puis refoulées à Clavière. Dans ce cas, en l'absence de bus pour redescendre dans la vallée, elles sont condamnées à passer la nuit dehors, à près de 1800 mètres d'altitude.

C'est dans ce contexte, et face à des arrivées importantes d'exilés – jusqu'à 60 personnes dans la nuit du 21 au 22 mars 2018 – que la vaste salle paroissiale située sous l'Eglise de Clavière, a pu être complètement ouverte et aménagée par des bénévoles le 22 mars 2018. Et ce, grâce à la détermination de personnes très engagées, avec l'acceptation tacite d'une frange de la population et des institutions du Haut Val de Suse.

L'existence de ce lieu a permis de moins agir dans l'urgence, et de mieux s'organiser pour éviter des accidents de parcours, en particulier pour les personnes les plus fragiles. Le caractère d'urgence demeurant, le local est resté occupé par des personnes solidaires italiennes et françaises pour servir de lieu de repos, d'information et de prévention, pour les personnes étrangères se trouvant à Clavière.

Les personnes mobilisées se sont regroupées en collectif autour du lieu baptisé **Refuge Autogéré "Chez Jésus"**. Ce lieu a fonctionné uniquement grâce à des dons appropriés aux besoins quotidiens : nourriture, produits d'hygiène et d'entretien, chaussures de marche, sacs à dos... Toutefois, l'approvisionnement en dons s'est avéré délicat pour cet hébergement, du fait de son éloignement.

Ce lieu fut précaire, car placé sous menace d'expulsion, exécutée le 10 octobre 2018 au matin, sous la pression du nouveau gouvernement « Salvini-Di Maio ».

Depuis la fermeture du lieu d'accueil d'urgence à Clavières, les secours se sont multipliés en montagne au cours du mois de novembre 2018 pour récupérer les personnes égarées ou bloquées en altitude. Face à cette situation dramatique, plusieurs dispositifs ont vu le jour du côté italien mêlant des intérêts (politiciens, humanitaires...), et des acteurs très différents (police, Croix Rouge, solidaires...).

Malgré l'ouverture chaque nuit, de 20h à 7h, d'un local d'urgence humanitaire à Oulx, puis d'un nouveau squat, « Chez Jésus », la situation demeure extrêmement précaire et périlleuse pour les personnes exilées qui veulent venir en France.

L'absence de lieu d'accueil à proximité du col de Montgenèvre conduit des habitants ou résidents à s'impliquer pour apporter leur aide, bien qu'ils se sentent largement impuissants. Ils imaginent parfois que les militants solidaires encouragent la venue des personnes exilées qui viennent bouleverser leur quotidien. Il suffit d'échanger pour qu'ils prennent conscience que « l'appel d'air » dont nous serions « responsables » n'est qu'un discours fallacieux, cynique et démagogique, véhiculé par les responsables et tenants de la politique actuelle.

II.8 LA PÉRENNISATION DE LA VEILLE SANITAIRE DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

Une cellule médicale s'est mise en place dès l'ouverture du refuge en juillet 2017 afin d'assurer une veille sanitaire et une orientation médicale si besoin. Cette équipe comprend de nombreux professionnels de santé. Des permanences quotidiennes ont été assurées au « Refuge ». Des bénévoles de Médecins du Monde complètent ces permanences le week-end et tiennent ponctuellement des permanences de soutien psychologique en direction des migrants et des bénévoles.

Sous l'impulsion des professionnels et directions impliqués, et avec le soutien de Médecins du Monde, l'Agence Régionale de Santé et l'hôpital ont engagé dès l'automne 2017 un **processus de mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)**. Ce dispositif, déjà en vigueur sur l'hôpital de Gap, permet une prise en charge médicale et sociale pour des personnes accédant difficilement aux soins dont elles ont besoin. La PASS donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Sa mise en place représente un enjeu important de santé publique dans le Briançonnais. En effet, il existe une part significative de la population qui ne bénéficie pas d'une couverture normale de sécurité sociale. C'est particulièrement le cas des travailleurs saisonniers, très nombreux dans l'activité économique, essentiellement touristique, du territoire. La PASS est désormais en place, les permanences quotidiennes effectuées à l'hôpital ou au Refuge ne sont donc plus effectuées par des bénévoles, mais par des professionnels de santé intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Des formations sont régulièrement assurées par les professionnels de santé en direction des bénévoles, pour favoriser la prévention et le traitement des gelures et des parasites.

À noter : les pathologies rencontrées parmi les personnes exilées sont le plus souvent des pathologies de la précarité. Par ailleurs, la veille sanitaire a confirmé la fréquence notable de pathologies relatives aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis, ainsi qu'une souffrance psychique liée à l'exil et au parcours migratoire. Les soins administrés révèlent souvent l'absence de réelle prise en charge en Italie (extraction de projectiles reçus en Libye), et parfois l'existence de mauvais traitements subis trop récemment pour être imputables aux tortures infligées avant leur arrivée en Italie. S'ajoutent les blessures et traumatismes subis lors du passage de la montagne.

II.9 L'APPUI INDISPENSABLE DES ASSOCIATION NATIONALES

Une première version de ce texte, intitulé « SOS ! Appel au secours des associations impliquées dans l'accueil des exilés dans le Briançonnais », a été adressée le 14 septembre 2017 aux associations nationales pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions. A savoir : une arrivée croissante de personnes à accueillir dignement et ce, sans moyens matériels adéquats, avec des ressources humaines exclusivement bénévoles en voie d'essoufflement, et une politique de l'Etat en constant durcissement¹⁵.

¹⁵ Cet appel était soutenu par l'association Refuges Solidaires, La Cimade 05, FCPE 05, RESF

Depuis ce SOS, plusieurs associations nous apportent leur soutien. C'est le cas de la Cimade et du Secours catholique/Caritas France, engagés depuis l'origine avec les acteurs locaux¹⁶, puis Médecins du Monde à partir du printemps 2017, Emmaüs, Article 13, le GISTI, l'Anafé, la Ligue des Droits de l'Homme. Plusieurs de ces associations, ainsi que Médecins sans Frontières et Amnesty International, se sont engagées par convention (CAFFIM) à soutenir les initiatives citoyennes sur la frontière franco-italienne.

Dans le même temps, les liens se développent avec d'autres initiatives citoyennes locales, mais aussi de manière fédérative au plan national, en particulier dans le cadre des Etats Généraux des Migrations et du collectif des Délinquants Solidaires.

II.10 LES ACTIONS DE TOUS MIGRANTS EN LIEN AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Notre Mouvement citoyen est né en septembre 2015 et l'association a été créée fin 2016. Depuis l'origine, nous menons des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour un accueil digne et solidaire des personnes migrantes : veille et partage de l'information concernant les phénomènes migratoires, via une newsletter et une page Facebook ; conférences, débats, projets pédagogiques en milieu scolaire et universitaire, stands et micros-trottoirs sur les marchés ; formations juridiques ; pétitions, campagnes de presse et manifestations pacifiques ; Marche pour le droit d'asile en juin 2017 ; participation depuis décembre 2017 au processus des États Généraux des Migrations aux côtés de centaines d'autres associations ; participation à des actions d'observation des pratiques policières à la frontière ; participation au comité de soutien des solidaires poursuivis en justice, etc.

Le Mouvement a, en particulier, contribué à la mise en place de l'accueil citoyen et des maraudes, puis de l'accueil d'urgence, puis de l'action juridique et judiciaire pour le respect des droits des exilés et des solidaires. Nous travaillons en partenariat et dans la complémentarité avec les autres acteurs à toutes les échelles de l'action, sur le Briançonnais et le Haut Val de Suse, sur l'ensemble des Hautes-Alpes, sur la partie franco-italienne de l'arc alpin, au plan régional et national, et en lien avec les associations qui nous soutiennent.

Nos actions se renforcent notamment pour faire cesser les graves atteintes aux droits fondamentaux et les violences à la frontière, avec l'aide d'avocats et d'associations nationales. Le 14 mai 2018, l'un de nos avocats a déposé, au nom de notre association, un signalement au Procureur de la République de Gap en exposant les faits rapportés en témoignages par les personnes qui accompagnaient Blessing le jour de sa disparition, et en décrivant les différentes infractions que pourraient avoir commises, au vu de ces faits, les forces de l'ordre. Nous nous sommes depuis constitués partie civile, aux côtés de la soeur de Blessing, dans le cadre de la plainte déposée par celle-ci.

Dans un communiqué diffusé le même jour, nous demandons que la justice fasse toute la lumière sur les circonstances de ce drame. Nous dénonçons également les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste qui propage un discours xénophobe, traque dans la montagne les personnes d'apparence étrangère, et menace les citoyens solidaires. Nous dénonçons plus encore la passivité des pouvoirs publics et la complicité d'une partie des forces de l'ordre envers ce groupuscule.

D'autres plaintes et de nombreux signalements ont été déposés entre temps, d'autres actions de sensibilisation et de plaidoyer ont été engagées, en partenariat avec les autres acteurs locaux et les associations nationales qui nous soutiennent.

Notre plaidoyer vise une politique de l'Etat et une chaîne de commandements qui sont à l'origine de ces pratiques. Bien que certains membres des forces de l'ordre déplorent cette politique, la responsabilité institutionnelle ne saurait exonérer aucun fonctionnaire des actes qu'il ordonne de commettre, qu'il commet lui-même ou qu'il couvre, dès lors qu'il lui est possible de se comporter autrement.

¹⁶ Sections locales d'autres associations caritatives : le Secours Populaire, les Restos du cœur, Artisans du Monde, et les associations humanitaires locales comme « Midi Chaud ».

III. PERSPECTIVES POLITIQUES

Malgré trois ans de travail de sensibilisation et de plaidoyer, malgré la médiatisation de la situation dramatique des personnes exilées, malgré les diverses mobilisations, malgré les alertes des autorités morales, intellectuelles et scientifiques, malgré les avis du Défenseur des Droits, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, cette politique injuste, démagogue, inefficace, nuisible, voire meurtrière, se poursuit et se durcit, y compris au plan légal comme en témoigne la dernière loi asile et immigration votée cet été.

III.1 DÉNONCER L'IMPACT DÉLÉTÈRE DE LA POLITIQUE DE L'ÉTAT SUR LA SANTÉ MENTALE DES EXILÉS

« Une grande part des souffrances et des pathologies qui affectent les personnes exilées proviennent des dangers et de l'extrême précarité des conditions de vie qu'on leur impose ». Bénévoles de Médecins du Monde intervenants à Briançon

La plupart des exilés passant la frontière sont « dublinés ». Leurs témoignages sur leurs vécus en Italie, puis les difficultés multiples rencontrées pour déposer leur demande d'asile en France, nous démontrent le caractère injuste ainsi que les effets néfastes et coûteux du règlement de Dublin.

Les dispositifs d'accueil en Italie étant saturés, la plupart des migrants qui ont atteint ce pays ces dernières années sont placés dans des structures précaires et provisoires où les conditions de vie sont souvent inhumaines, selon leurs propres récits. L'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, instruction) ainsi qu'à l'accompagnement pour la demande d'asile est fortement ébranlé en Italie. C'est par ailleurs ce qu'a montré le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés, dans son rapport de visite d'information en Italie, du 16 au 21 octobre 2016. Ce rapport met notamment l'accent sur l'incapacité de l'Italie à faire face, à elle seule, aux défis de l'accueil concernant l'arrivée massive de personnes. Le dispositif italien ne permet pas d'offrir une information suffisante aux migrants sur leur possibilité de demander l'asile, ou de s'inscrire dans une démarche de relocalisation.

Ainsi, rejeter les exilés vers l'Italie en dépit des défaillances systémiques du dispositif régissant l'asile, apparaît contradictoire avec les objectifs de mise à l'abri des migrants. Il ne s'agit pas de dénigrer le système italien alors que la situation dans notre propre pays est aussi dégradée, mais de faire respecter les principes fondamentaux établis notamment par la Déclaration des Droits de l'Homme.

Les multiples déracinements vécus, les traumatismes subis et l'inquiétude pour les proches restés au pays, provoquent une grande fragilité chez ces exilés. La difficulté de leur parcours nécessiterait donc une stabilité et un cadre d'accueil sécurisant. Dans la pratique, les personnes dublinées sont soumises à l'incertitude de leur devenir et à la menace d'un renvoi en Italie. Elles sont, par ailleurs livrées à l'inaction, faute d'autorisation de travailler.

En outre, ce n'est jamais sans raisons que les exilés choisissent de venir demander l'asile en France. Le fait de parler la langue française, de connaître notre pays et de partager en partie notre histoire, ou encore d'avoir des proches résidant dans notre pays, sont les raisons les plus souvent évoquées.

C'est pourquoi les refus d'entrée et les renvois forcés constituent une forme de violence institutionnelle et provoquent au final des ressentis destructeurs. Cette violence peut générer des atteintes graves à la santé mentale des personnes exilées et perturber gravement leur parcours d'insertion ultérieur, que ce soit dans notre pays ou ailleurs.

Contrairement au discours trompeur inlassablement rabâché, ce n'est pas « la misère du monde » qui frappe à notre porte, mais des personnes pleines de ressources et de motivations qui cherchent enfin la paix et un avenir possible.

III.2 PROMOUVOIR L'HOSPITALITÉ CITOYENNE SANS SE LAISSER INSTRUMENTALISER PAR L'ÉTAT

À notre niveau, sur le plan de l'accueil d'urgence, nous devons trouver une alternative pertinente au fonctionnement actuel. Cette alternative doit impérativement dépasser le Briançonnais et s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne impliquant la société civile, les élus et collectivités locales solidaires pour parvenir à faire changer la politique étrangère de l'UE, notamment, en partie responsable de l'exil, ainsi que de ses états membres.

Nos propositions sont assez simples et s'appuient sur l'histoire. En effet, comme d'autres avant nous en Calabre, en Sicile, nous faisons la démonstration du caractère positif de l'hospitalité et de la solidarité entre la population et les exilés. Les préjugés se réduisent, les relations humaines s'étoffent, le tissu associatif se renforce, des liens multiples se créent. L'histoire montre également qu'aucun mouvement significatif de population extérieure ne peut s'opérer sans une implication forte des sociétés locales. **Il s'agit donc de mobiliser tous les acteurs de la société civile, y compris les collectivités et institutions locales (sanitaires, éducatives...), pour assurer l'hospitalité sur un territoire donné. Cette forme d'hospitalité citoyenne pourra se diffuser progressivement dans toute la société, jusqu'à contraindre l'État et l'Union Européenne à changer de politique.**

Pour cela, nous devons pouvoir nous appuyer localement sur des associations nationales capables d'ouvrir et de gérer une série de lieux d'accueil, en corrélation avec les réseaux citoyens et les collectivités locales engagés pour favoriser la diffusion des pratiques d'hospitalité.

Comme le montre des expériences de plus en plus nombreuses mais qui restent à multiplier, ces initiatives favorisent la prise de conscience de la population sur les enjeux de société liés aux questions migratoires. Cela contribue également à déconstruire les préjugés et dévoiler les peurs sur lesquelles s'appuient les autorités pour manipuler l'opinion. Enfin ces initiatives font pression sur les politiques en faveur d'une société où chacun pourrait circuler librement, et pas seulement ceux qui ont eu la chance de naître au bon endroit.

Cette organisation est donc possible grâce à la mobilisation conjointe et coordonnée du professionnalisme, des ressources associatives, de l'aide des bénévoles locaux, et du soutien des collectivités et institutions locales (hôpital, école...).

Sur les départements alpins, il existe plusieurs endroits favorables grâce au travail effectué jusqu'ici par les citoyens. À l'instar des actions du Briançonnais et Guillestrois, et, nous l'espérons, bientôt également d'autres localités.

Du côté des grandes associations, nombre d'entre elles refusent de se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics. Elles dénoncent les graves dérives de l'État de Droit et s'efforcent de préserver leur autonomie, y compris sur le plan des ressources. Elles refusent surtout de baisser les bras face aux mesures d'intimidation qui touchent leurs militants ou leurs activités, à l'exemple de SOS Méditerranée, soutenue par toutes ces associations.

III.3 FAIRE RESPECTER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

Les problèmes des personnes exilées ne se limitent pas à l'accès en France, puis à un accueil d'urgence. Ce sont tous les droits fondamentaux qui sont bridés ou bafoués.

La situation n'est pas nouvelle compte tenu de la question de « l'étranger » dans toutes les sociétés humaines, y compris la nôtre, comme en témoigne particulièrement l'histoire.

La situation n'est pas non plus univoque. Les agents des institutions publiques disposent à tous les niveaux d'une conscience professionnelle et morale. Et leur manière d'appliquer le droit et les instructions reçues peuvent orienter les décisions dans un sens favorable ou défavorable au respect des droits fondamentaux.

C'est pourquoi, nous encourageons tous les travailleurs, gendarmes et policiers, agents des services publics, travailleurs sociaux, professionnels de santé, à témoigner de ces pratiques au regard de leur responsabilité pénale. Cette responsabilité peut être engagée notamment en matière de mise en danger délibérée de la vie d'autrui ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi (article L121-3 du code pénal). Nous les encourageons, le cas échéant, à user de leur devoir de désobéir à un ordre manifestement illégal (article L122-4 du code pénal). Nous encourageons vivement les habitants, les touristes, les professionnels et les élus qui apportent un peu de réconfort,

rendent un service, soulagent une souffrance, soignent une blessure, s'engagent pour le respect des droits des exilés.

En pratique, au plan individuel, il faudrait que chaque exilé puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat dès son premier refoulement à la frontière. Et ce, jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour pour un adulte ou, pour un mineur, de sa prise en charge socio-éducative et son accès effectif à l'école ou en formation professionnelle. Notre expérience démontre donc la nécessité de se doter de moyens d'accompagnement juridique. Cet enjeu se renforce du fait de la politique répressive et régressive du gouvernement.

Sur le terrain juridique, comme sur celui de l'accueil, on ne peut se limiter à l'accompagnement individuel, sous peine d'épuisement. Face à des droits bafoués ou en régression, il est essentiel de mener une action politique pour assurer le respect des droits existants et l'amélioration des droits lacunaires.

Il importe également de mettre en cause la responsabilité de l'État français dans les atteintes aux droits des personnes exilées, a fortiori lorsque sa politique porte atteinte à l'intégrité et à la vie des personnes.

Cette nécessaire mise en cause concerne également les organisations xénophobes qui s'opposent physiquement à la venue des personnes exilées, propagent un discours de haine et menacent les citoyens solidaires.

La politique répressive frappe aussi de plus en plus les personnes solidaires, mais pas seulement, comme on peut l'observer actuellement partout où s'élève la contestation des injustices. Là encore, on ne peut se contenter de se défendre au cas par cas alors que les règles de droits sont bafouées et les droits fondamentaux menacés, au moment même où le principe constitutionnel de fraternité est réaffirmé.

La mobilisation de centaines d'associations pour des États Généraux des Migrations ouvre des perspectives nouvelles et constitue un cadre dans lequel nous pouvons conjuguer nos actions. Il en est de même du collectif des Délinquants Solidaires qui regroupe la plupart de ces associations pour lutter contre la criminalisation des actions solidaires et bénévoles.

Nous travaillons aujourd'hui sur ces différentes dimensions de l'action juridique et du plaidoyer politique, avec l'appui des associations compétentes, en particulier Amnesty International, l'Anafé, la Cimade, le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi qu'avec des réseaux de juristes et d'avocats. Sur le volet plaidoyer, nous sommes également soutenus par le CCFD-Terres Solidaires, Emmaüs, le Secours Catholique-Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans Frontières

CONCLUSION

Les acteurs solidaires du Briançonnais et de toute les Hautes-Alpes bénéficient du soutien croissant des associations nationales. À l'exemple magnifique des équipes d'Emmaüs et de Médecins du Monde qui se relaient chaque semaine pour participer à l'accueil d'urgence. Des touristes de passage, des personnes qui consacrent une partie de leur congé, des associations et des collectifs locaux de la France entière, et même au-delà, amplifient ce soutien de leurs nombreuses initiatives.

Malgré ces soutiens essentiels, de nouvelles actions demeurent chaque jour plus urgentes pour assurer le respect des droits des personnes exilées à la frontière et l'arrêt des violences policières, afin que ces personnes soient dignement accueillies dans le Briançonnais, le Gapençais alentour.

Les obstacles institutionnels, exposés précédemment, réduisent considérablement les perspectives des exilés, dans le déni de leurs droits fondamentaux. Les bénévoles sont également atteints du fait de leur impuissance face à la politique inhumaine de notre propre pays. Cet impact peut avoir des effets destructeurs lorsque les bénévoles se sentent eux-mêmes dépassés.

Le travail effectué au quotidien par les personnes solidaires et acteurs sociaux est considérable, mais cette situation n'est ni soutenable ni souhaitable en raison des responsabilités des pouvoirs publics. Ce travail repose sur des moyens largement insuffisants et demeure à la merci d'un incident, voire d'un accident. Mais surtout, ce pis-aller ne règle les problèmes ni en amont, ni en aval. Un changement de politique est donc nécessaire pour apporter des réponses enfin satisfaisantes au regard des droits humains aujourd'hui bafoués par ceux-là mêmes en charge de les faire respecter.

Nous agissons donc par tous les moyens, y compris en justice, pour que les droits humains fondamentaux soient respectés. Il ne s'agit pas, à ce stade, de désobéissance civile, mais tout simplement de mise en pratique des valeurs d'un État de droit. Il n'y a pas d'association « pro-migrants », formule lapidaire réductrice et clivante, mais des organisations qui défendent les droits humains fondamentaux. Au-delà de la légalité, notre action est légitime et les autorités morales, intellectuelles et scientifiques le confirment dans leur registre. Au-delà de la morale, il s'agit d'un combat politique, car c'est bien d'un choix de société dont il s'agit, une société où chacun puisse trouver sa place, alors que personne ne peut choisir d'où il vient, une société qui œuvre aujourd'hui pour une paix demain.